

Lettre d'information à remettre aux familles

**AFFECTATION EN 6^{ème} DANS LES COLLÈGES PUBLICS
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant en classe de 6^{ème} dans un collège public de la Haute-Garonne à la rentrée scolaire 2025. L'affectation des élèves est sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et se fait à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6^{ème}.

La saisie des vœux des familles est effectuée par la directrice, le directeur d'école.

❖ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il scolarisé ?**

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur correspondant au **domicile** du responsable légal ou des représentants légaux à la rentrée 2025.

L'école fréquentée ou le lieu d'exercice de la profession des parents ne seront donc pas pris en compte pour déterminer le collège de secteur.

La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Pour connaître le secteur scolaire de votre enfant, vous pouvez consulter le site :

<https://www.ecollege.haute-garonne.fr/sectorisation-des-colleges/>

❖ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que celui de son secteur ?**

Vous pouvez formuler **une seule** demande de dérogation pour **un autre collège** que celui du secteur sur la fiche de liaison volet 2. Votre demande doit être remise **au plus tard le lundi 28 avril 2025** à la directrice d'école, au directeur de l'école par le biais de la fiche Affelnet 6^{ème} volet 2 accompagnée des pièces justificatives obligatoires.

Les demandes de dérogation sont examinées par ordre de priorité des critères fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale, en fonction des places laissées vacantes après affectation des élèves du secteur et en tenant compte de l'équilibre des effectifs et des moyens mobilisés par l'éducation nationale.

Priorité	Critères	Justificatifs obligatoires
1	Élèves en situation de handicap.	<u>Copie</u> de la notification de la MDPH
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : ces documents doivent être remis <u>sous pli confidentiel</u> au directeur, directrice d'école pour transmission au médecin scolaire ou médecin CT du DASEN avant le lundi 28 avril 2025 pour étude de la demande
3	Boursiers sociaux	Copie d'avis d'imposition 2024
4	Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire 2025	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième)
5	Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile.
6	Élèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier	Prendre contact avec l'établissement demandé.
7	Autres demandes de dérogation	Courrier succinct de la famille

❖ Comment se déroule l'admission dans les parcours particuliers ?

Les élèves et les familles sollicitant un des parcours ci-dessous doivent formuler une demande de dérogation au titre de parcours particulier (motif 6), même si le collège demandé correspond au collège de secteur.

- **Classes à horaires aménagés musicales (CHAM)**

Vous devez faire acte de candidature auprès du collège sollicité et du conservatoire partenaire.

Les demandes d'admission en classes à horaires aménagés musicales sont examinées et sélectionnées par une commission qui s'assure de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Implantation des CHAM de Haute-Garonne soumises à cette procédure :

- Collège Didier Daurat – Saint-Gaudens
- Collège Michelet – Toulouse

- **Sections sportives scolaires :**

Les élèves désireux d'intégrer une section sportive scolaire doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire sollicité (se renseigner auprès de cet établissement pour connaître les modalités de sélection). **La réussite aux épreuves sportives de sélection ne garantit cependant pas l'affectation.**

L'affectation des élèves est prononcée par le DASEN, sous réserve de places disponibles, après affectation des élèves du secteur.

- **Sections internationales :**

L'admission dans les sections internationales fait l'objet d'un recrutement particulier. Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du collège demandé. En Haute-Garonne, les collèges publics ci-dessous proposent ce parcours :

- Michelet à Toulouse : espagnol
- Victor Hugo à Colomiers : anglais
- George Sand à Toulouse : anglais

- **Section bilingue occitan :**

Les demandes de dérogation seront accordées en fonction des places disponibles **après affectation des élèves de secteur.**

- **Internat d'excellence :**

Les dossiers de candidature seront transmis aux familles à compter du 3 avril 2025 par les écoles et devront être retournés à l'école au plus tard le 28 avril 2025. En Haute-Garonne, les internats d'excellence sont présents dans les collèges :

- Didier Daurat – Saint-Gaudens
- Charles Suran – Boulogne sur Gesse

- **Classe d'Unité Pédagogique Spécifique (UPS) : structure d'accueil pour les Élèves issus de Famille Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) :**

Les demandes de dérogation seront examinées et sélectionnées par une commission en fonction des places disponibles, après affectation des élèves de secteur

Important : aucun courrier individuel de refus de dérogation au secteur scolaire ne sera édité. La notification d'affectation sert de réponse implicite à votre demande de dérogation. Ainsi, si le collège de secteur est notifié, c'est que votre demande de dérogation a été refusée faute de capacité disponible ou pour respecter l'équilibre des effectifs et des moyens mobilisés par l'éducation nationale.

Quelle que soit la décision, la famille est tenue d'inscrire son enfant dans **le collège notifié avant le jeudi 12 juin 2025.**

❖ Comment se déroule l'admission dans un dispositif spécifique ?

- **Affectation en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)**

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables que les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pu résoudre.

A l'entrée en 6^{ème}, une pré-orientation vers une SEGPA peut être prononcée par le DASEN, sur demande de la famille et après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).

Cette demande doit être formulée en vœu 1 dans le collège de secteur (volet 2 de la fiche de liaison) en complément de la demande pour une SEGPA.

L'affectation dans un collège proposant une SEGPA est prononcée par le DASEN sous réserve de places vacantes.

- Affectation Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A)

L'UPE2A accueille les élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas la langue française. Après une évaluation pédagogique réalisée par l'espace d'accueil et la détermination du niveau de classe au regard des résultats, les élèves sont orientés sur un dispositif UPE2A, Non Scolarisé Antérieurement (NSA) ou en classe ordinaire.

- Admission en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une orientation en ULIS en collège. La décision d'orientation est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le DASEN procède à leur affectation en ULIS en fonction des places disponibles.

Important : Les familles sont informées des affectations dans les dispositifs spécifiques SEGPA et ULIS à compter du 5 juin et ce jusqu'au mois de septembre en fonction des notifications d'orientation émises par les services de la CDOEA et de la MDPH.

❖ Quand et comment serez-vous informés du résultat de l'affectation ?

Dès le jeudi 5 juin 2025, le collège d'affectation envoie à la famille la notification d'affectation, **document qui fait foi (y compris pour les demandes de recours gracieux), et qui peut être réclamé auprès du collège d'affectation si vous n'en n'avez pas déjà été destinataire.** La directrice, le directeur de l'école pourra vous renseigner sur le collège d'affectation de votre enfant pour effectuer cette demande.

❖ Autres demandes

Les familles souhaitant une poursuite de scolarité dans un établissement de l'enseignement privé sous contrat doivent contacter directement les établissements envisagés.

Les familles qui changent de département suite à un déménagement prennent contact directement avec la Direction des Services De l'Éducation Nationale (DSDEN) de leur futur département.

❖ Les transports scolaires

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence :

- **Pour l'agglomération de Toulouse (dans le périmètre de Tisséo)**

Conseil Départemental de la Haute-Garonne

1, Boulevard de la Marquette

31090 Toulouse Cedex 9

Téléphone : 05 34 33 32 31 - Courriel : contact@cd31.fr.

Vous pouvez consulter la prise en charge des transports **sur le site du Conseil Départemental de la Haute-Garonne** : <https://www.haute-garonne.fr/aide/transports-scolaires-gratuit-ou-tarif-reduit>

- **Pour les transports non urbains (hors périmètre de Tisséo)**

Conseil Régional d'Occitanie

Hôtel de Région Toulouse

22 boulevard du maréchal Juin

31406 Toulouse Cédex 9

Téléphone : 3010

Vous pouvez consulter la prise en charge des transports sur le site du conseil régional d'Occitanie :

<https://lio.laregion.fr/Transports-scolaires-en-Haute-Garonne>

Attention: une réponse favorable à une demande de dérogation n'ouvre pas droit à la gratuité du transport scolaire.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter la directrice, le directeur de l'école de votre enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale



Arnaud LECLERC

